



SETCa  
FGTB

## L'assurance autonomie en Wallonie met-elle en danger l'activité et la fonction sociale des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) ?

**La perspective de la mise en œuvre du dispositif de l'assurance autonomie en Région wallonne suscite des réactions diverses et des inquiétudes dans le secteur des SAFA.**

Ce questionnement est bien compréhensible lorsque l'on sait que tant les règles de financement des services que celles liées à la prise en charge des bénéficiaires seront adaptées. Les réactions actuelles s'appuient uniquement sur une note-cadre du Gouvernement wallon de juillet 2017. Les projets de textes légaux seront seulement connus dans les prochaines semaines.

A l'approche de cette échéance, tenant compte des réactions contrastées entre les acteurs du secteur des SAFA, le SETCa a voulu en savoir plus et s'est associé aux autres organisations syndicales pour rencontrer la Ministre Alda Greoli ce 29 mars.

**Trois questions essentielles sont sur la table :**

1. Le nouveau mode de financement va-t-il réduire les moyens financiers des services ?
2. L'approche plus médicale de la notion d'autonomie menace-t-elle le volet social de l'activité des SAFA ?
3. Faut-il craindre pour la fonction d'aide familiale ?

**Les réponses de la Ministre Greoli :**

### **1. A propos du financement**

S'il est vrai que l'on globalise dans une même enveloppe assurance autonomie, les moyens des SAFA (186 millions) et ceux découlant de la nouvelle cotisation (100 millions), cette addition de moyens donne davantage de possibilités qu'elle n'en retire

### **2. A propos de l'activité sociale des SAFA**

Bien que l'échelle BelRAI (référence européenne) devient l'outil de mesure de l'autonomie et de la dépendance, les conditions sociales influant sur l'état de santé ayant toute leur importance, rien n'empêche de la compléter par des critères





SETCa  
FGTB

d'analyse qui prennent en compte les aspects sociaux. Les assistants –es sociaux – les attachés-es au SAFA continueront à jouer leur rôle.

### **3. A propos de la fonction d'aide familiale**

La fonction d'aide familiale est et restera la fonction de référence du secteur des SAFA. Il est d'ailleurs indispensable de distinguer cette fonction de celle de l'aide-ménagère sociale.

#### **Que conclure à ce stade ?**

Si ces réponses ont à priori un caractère rassurant, il faudra être bien entendu être attentif à ce que les textes d'application du dispositif assurance autonomie ne causent aucun préjudice au financement des SAFA et permettent bien la poursuite des missions sociales remplies par ceux-ci. Ces textes seront présentés en primeur au Gouvernement d'ici début mai au plus tard.

Nous actons à ce propos l'engagement de la Ministre de rencontrer les acteurs pour corriger les dispositions d'application qui pourraient causer un tel préjudice. Le **SETCa** ne manquera pas de réagir immédiatement à ce propos si cela s'avère nécessaire.

Le **SETCa** se réjouit par ailleurs d'entendre que la fonction de référence au sein des SAFA est l'aide familiale. Malgré l'existence d'un statut, nous pensons de longue date que l'exercice de cette fonction est encore beaucoup trop confinée à des tâches ménagères, là où l'aide familiale devrait se voir confier une prise en charge beaucoup plus polyvalente, notamment pour tout ce qui est lié aux conditions sociales et à l'environnement du bénéficiaire.

C'est en ce sens que le **SETCa** a toujours revendiqué que la fonction d'aide familiale soit activée dans le cadre d'un contrat d'employé.

Au regard de son statut, si l'on veut vraiment faire de la fonction d'aide familiale ce qu'elle doit être et la distinguer d'autres fonctions, le **SETCa** estime par ailleurs qu'une revalorisation de celle-ci se justifie pleinement tant au regard des missions à remplir que du salaire.

*Le SETCa et ses délégués-es suivent de près ce dossier.  
Nous ne manquerons pas de vous tenir informer de son évolution.*

